

Villeurbanne le 11 mai 2019

REUNION Comité directeur

COMITE DIRECTEUR

TITULAIRES		TITULAIRES	
BEAUDEAU Christine	P	LELONG Corinne	A
CHAYRIGUES Jean François	A	MORAND Véronique	P
COLAS Isabelle	E	PETIT Marc	E
COLAS Régis	E	PERREAUT Stéphane	E
COURTOIS Patricia	P	PRZYBYSZEWSKI Jean Luc	P
GROUILLIER Vanessa	E	RAISIN DADRE Laurent	P
GUERRET Jean pierre	P	RICCARDI Daniel	P
JORAND Georgette	E	SENA Dominique	P
LAFOND Catherine	A	SEVERAC Gilles	E
LAMARCHE Sylvaine	E		

Avec 8 présents, le quorum est atteint et le comité peut délibérer

1° Informations diverses.

1.1 Les frais de déplacements :

Pour information, les frais de déplacements inclus dans les actions des commissions AURA s'élèvent à 28K€ sur 67K€ de participation globale, soit **42 %** du montant des dépenses des commissions. Il s'agit **d'une somme importante pour laquelle il convient d'attirer l'attention des organisateurs**. Il convient de privilégier les modalités de déplacements les plus économiques, comme le covoiturage, ou autres, à rechercher. C'est une action développement durable. Une analyse plus détaillée peut être fournie par commission.

1.2 Vente des licences :

La plage de vente de licences, qui aurait dû passer du 1° septembre au 31 août, demeure inchangée pour l'instant. Cette plage du 15 septembre au 14 septembre est actée dans les statuts nationaux ... Affaire à suivre

2° Éléments de contexte : Evolution et perspectives.

2.1 Enjeux : CNDS, ANS et PSF...

CNDS : Centre National pour le Développement du Sport

ANS : Agence Nationale du Sport

PSF : Projet Sportif Fédéral

La réforme en cours sur la gouvernance du sport en France, avec la création de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S) le 24 avril 2019, a pour conséquence, à notre niveau, la remise en cause de l'attribution des subventions de l'état. **Les principaux concernés sont les Clubs et surtout les CODEP.**

Si jusqu'à ce jour, les clubs, les CODEP et la région pouvaient solliciter, de manière autonome, des aides CNDS, dans le cadre bien sûr des orientations DRDJSCS relayées en CODEP par la DDCSJS, ce ne sera plus le cas en 2020.

Ces financements de l'ordre de 1 M€ en 2017 pour la totalité de notre fédération, dont **78 000€** pour notre région, CODEP et Clubs inclus seront :

- A priori en baisse
- Sous contrôle de décisions prises au niveau national

Il s'agit d'une période de rupture et un changement de paradigme caractérisé d'une part, par la réduction des déficits publics, et d'autre part, la constatation que près de 50 % des personnes ayant une pratique sportive la réalisent en dehors des fédérations.

IL est donc probable que les aides financières seront progressivement accordées de manière sélective, suivant un classement en 3 catégories des fédérations, mais aussi à une ouverture élargie des bénéficiaires, le tout dans un **contexte de réduction financière**. On perçoit à ce jour une préférence pour les fédérations participantes aux JO 2024, déjà entrées dans le processus nouveau ANS.

L'enjeu pour la FFESSM consiste à maintenir, au mieux, le financement des organes déconcentrés afin de faciliter l'accès aux activités. Dans la nouvelle gouvernance, l'état a souhaité responsabiliser les fédérations en leur conférant plus d'autonomie. Ceci essentiellement traduit par :

- La mise en place d'un PSF, définissant les orientations fédérales de l'olympiade, du club au niveau national, les axes de développement, les moyens d'évaluation
- Les modalités d'expression de besoins
- Les modalités d'arbitrage

Ce dossier concerne tous les niveaux fédéraux, depuis les clubs jusqu'au national.

Remarques :

Un risque : notre fédération atypique, avec la plongée subaquatique, pourrait être considérée comme une activité de loisirs, auto-suffisante du fait des revenus de ses pratiquants. C'est bien sa spécificité et les contraintes imposées par le code du sport qui sont à mettre en avant dans ce projet avec nos contraintes fortes de formation de cadres.

Une force : Nos différentes activités sportives sont plus conventionnelles et porteuses de développement, donc à mettre en valeur.

2.2 Que faire face à cette situation ?

Impliquer les CODEP

Le conseil des Codep s'est réuni pour la première fois les 12 et 13 avril 2019.

- Cela été l'occasion de partager les expériences locales. Une grande richesse dans ces échanges entre CODEP totalement différents : de 2 à 70 clubs, en territoire citadin, rural, mixte.
- Cela a aussi été l'occasion de prendre conscience :
 - o Des grandes disparités entre CODEP face au CNDS
 - o Des risques de baisse de fonds actuellement collectés par le biais du CNDS
- Cela a été l'occasion de prendre conscience de la nécessité de diversifier la collecte de fonds. Certains CODEP sont plus avancés que d'autre dans ce domaine.
- Dossier ANS/PSF : Les présidents de CODEP présents ont mandaté Daniel R pour les représenter au niveau national sur ce dossier et défendre au mieux leurs intérêts, avec comme actions :
 - o Contacter les présidents de régions qui, aujourd'hui, partagent la même préoccupation sur ce dossier.
 - o Réaliser un état des lieux des aides CNDS perçues par les CODEP et Clubs (fait à ce jour pour AURA).
 - o Disposer d'informations régulières venant du CNOSF, de l'ANS : voir le site FFESSM, le pavé « Grands dossiers, le président fait le point ».
 - o Mettre en avant notre savoir-faire dans la collecte et la répartition de fonds collectés.
 - o Disposer d'un cahier des charges pour élaborer le (PSF) Projet Sportif Fédéral, grâce à une connaissance de la direction de l'A.N.S.

Hors réunion du 11 mai 2019:

- o *Mise en place, au dernier CDN, de deux responsables de ce projet (Myriam ZIANE, Fred DI MEGLIO) pour préparer la réunion de REGIONS du 21 et 22 septembre 2019, avec mise en place d'un document structurant cette démarche :*
 - *Etat des lieux*
 - *PFS : définition et mise en œuvre*

Ce dossier a sérieusement évolué dans la direction souhaitée. Le plus difficile reste à faire.

3° Modification de l'exercice :

Les pouvoirs publics ont exigé que les structures de gouvernance des fédérations soient en ordre de marche au **1^{er} janvier 2020**, obligation qui conduit à modifier les calendriers, notamment des A.G et donc l'exercice budgétaire. Cet exercice est fixé du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. **La mise en application se fera pour AURA dès cette année 2019.**

- L'exercice 2019 sera clos au 31/08/2019. Il sera réduit de 4 mois.
 - **L'AG 2019 aura lieu le samedi 23 Novembre 2019 à ROANNE**
- L'exercice **2019/2020** sera du **1^{er} septembre 2019 au 31/08/2020**.
 - **L'AG électorale 2019/2020 aura lieu la deuxième quinzaine de novembre 2019**

Le comité sera en ordre de marche pour **l'olympiade 2021/2024, au 1^{er} janvier 2021**. Objectif ministériel atteint.

4° Processus de construction budgétaire lié au changement d'exercice :

(cf. note en annexe)

Cette modification amène à revisiter les processus en cours afin de :

- le consolider, au vu de l'expérience de deux années de fonctionnement, selon des modalités précises de choix et de suivi.
- Mettre à jour le calendrier lié à l'évolution de l'exercice.

La lettre de cadrage budgétaire est lue collectivement de manière détaillée et validée par les présents à chaque changement de paragraphe.

4.1 Calendrier :

L'assemblée générale AURA est fixée au **21 novembre 2019**, afin d'anticiper le changement d'exercice. Les actions des 4 mois restants (septembre à fin décembre) sont imputées sur le nouvel exercice 2019-2020.

La campagne budgétaire des exercices suivants sera calquée sur le calendrier scolaire de début septembre de l'année N à fin août de l'année N+1.

Ce calendrier s'appliquera à l'avenir comme pour toutes les fédérations. Les Codep ont toute latitude pour choisir entre un calendrier de l'année civile ou un calendrier scolaire, mais le choix du même calendrier faciliterait nos échanges région/Codep

Cette démarche implique de la part des Codep et des commissions l'anticipation de leurs prévisions, adaptées au nouvel exercice. Une difficulté demeure pour les compétitions sportives sous contrôle des commissions nationales.

A titre d'illustration, pour la saison prochaine (2020-2021,) le calendrier sera le suivant :

Phase	Nature de l'action	acteurs	Date de fin
Phase 1	Définition des masses budgétaires et des règles d'arbitrage suivant PSF et Barème par nature (Note de cadrage budgétaire) Lancement de la campagne (tableau Excel des critères)	Comité directeur Président	Fin Février 2020
Phase 2	Collecte des informations sur classeur Excel identique pour Codep et commissions régionales, avec la nécessité de demandes réalistes en dépenses, durée, encadrants (Classeur Excel demande budget)	Organisateurs d'actions, sous pilotage des présidents de commissions AURA et présidents/trésoriers Codep	Fin avril 2020
Phase 3	Compilation : Par O.D et commissions AURA et par activité, toutes organisations confondues (Classeurs Excel avec tri par activité)	Trésorier/président	Fin mai 2020
Phase 4	Ajustement : Éliminer les doublons et les actions non éligibles, corriger les valeurs non conformes (encadrants, durée, etc)	Trésorier/président AURA	Fin mai 2020
Phase 5	Arbitrage : Ajuster les coefficients à utiliser en fonction du volume financier des demandes et des ressources allouées. Appliquer ces coefficients jusqu'à l'obtention d'un budget global acceptable sur le plan budgétaire AURA et réparti de manière équitable (Réaliser un tri par OD du classeur, par activité, en fin d'arbitrage)	Trésorier/président AURA	Fin mai 2020
Phase 6	Validation du budget après arbitrage Envoi au CD, 2 semaines avant la réunion du CD d'examen du budget	Comité de gestion	Mi-juin 2020
Phase 7	Examen du budget proposé et vote	Comité directeur	Fin juin 2020
Phase 8	Retour vers les demandeurs du budget accordé : cela permet aux Codep d'ajuster leur propre budget en fonction des réponses (Classeur Excel par OD)	Trésorier	Fin juin 2020
Phase 9	Mise à jour plan comptable analytique AURA	Comptable AURA	Fin juillet ou fin août 2020 (selon CA)

5° Les bases de la procédure budgétaire

Une « note de cadrage budgétaire », en annexe, précise les orientations prises pour chaque nature d'activité, mise à jour exercice par exercice, au niveau des masses budgétaires à répartir.

(Note détaillée en annexe)

Cette note a été approuvée à l'unanimité par le comité directeur

5.1 Généralités

La construction d'un budget suppose de connaître ou estimer les ressources de l'année concernée. Avec le nouvel exercice budgétaire **01/09/2019 au 31/08/2020**, la prévision aurait due être établie au mois de février. **Ce qui rend la campagne budgétaire 2019/2020 hors des règles habituelles.**

Les recettes provenant des ristournes sur licence et brevets sont estimées sur la base de l'année précédente, avec ou non, un coefficient de majoration lié à l'évolution des volumes de la Région.

Les subventions du conseil régional et CNDS sont également estimées en fonction des résultats précédemment obtenus et du contexte budgétaire de nos financeurs.

Pour l'exercice 2019/2020, nous conservons les mêmes hypothèses de ressources qu'en 2019 : l'exercice réduit 2019, le volume de vente de licences plutôt en augmentation, une grande incertitude sur les financements institutionnels, sans risque de mise en difficulté des finances du comité, nous amène à cette décision. (Disparition du CNDS remplacé par l'ANS et un nouveau mode de gouvernance).

Pour les chiffrages d'action, il faut continuer d'insister sur la prévision réelle des recettes et dépenses, en soulignant qu'il est parfaitement inutile de les surestimer. (Cette année, surestimation de l'ordre de 30%).

Le budget est établi sur les objectifs prioritaires régionaux affichés dans le plan de développement régional :

- Former des cadres de toutes disciplines
- Favoriser la pratique des jeunes, toutes disciplines
- Développer la pratique sportive, prioritairement tournée vers les jeunes
- Développer les activités au public en situation de handicap ou public éloigné

Un barème, modulé suivant ces objectifs principaux, permet d'attribuer les mêmes aides aux actions semblables, quelque-soit le demandeur.

Ce barème est à disposition de tout organisateur(trice) d'action FFESSM.

5.2 Le soutien financier à l'activité plongée est basé sur la participation aux frais de formation des cadres pour réduire le coût de participation des candidats.

5.3 Le soutien financier des activités culturelles est justifié par la diversification de l'activité agissant sur la fidélisation des licenciés, l'attrait pour de nouveaux licenciés et une participation accrue du public féminin.

Pour ces deux activités, l'aide apportée est calculée au prorata du nombre de journées stagiaires.

(Nombre de participants éligibles (Cadres, stagiaires) * par durée en jour de l'action)

5.4 Le soutien financier des activités sportives :

Notre qualification par le ministère des sports de fédération sportive unitaire délégataire est largement confortée par nos pratiques sportives (Dont une caractéristique essentielle est l'organisation et la participation à des compétitions sportives).

Ce statut est le fondement de notre spécificité, pratique de la plongée incluse. Spécificité basée sur le bénévolat permettant de rendre accessible l'ensemble de nos activités à un public plus large.

Pour les commissions sportives, on peut distinguer 4 natures d'actions différentes, soit :

- Organiser des compétitions
- Participer à des compétitions
- Former
- S'entraîner

Ces pratiques sont sous le contrôle de l'ETR (Equipe Technique Régionale) qui n'a rien à voir avec la CTR !

La pratique sportive a un modèle économique adapté.

Les aides sont différentes suivant la nature de l'action :

- Organiser des manifestations pour lesquelles le comité régional à la compétence :
 - Essentiellement participations aux frais d'organisation
- Participer à des compétitions :
 - essentiellement participation aux déplacements pour sportifs qualifiés. (base Team AURA et sportifs jeunes)
- Former :
 - essentiellement participation aux frais d'organisation de la formation.
- S'entraîner :
 - essentiellement participation aux déplacements pour sportifs qualifiés. (base Team AURA et sportifs jeunes)

5.5 Autres pratiques

Les actions qualifiées de Multi Activités (XY...) ou Grandes Manifestations (GM...). Il s'agit d'événements fédéraux qui peuvent être mono activité ou multi activités. **Ils sont ouverts à un public large, licenciés ou pas.**

Ils contribuent à faire connaître la FFESSM et à approcher de nouveaux licencié(e)s potentiel(e)s.

Ces manifestations sont essentiellement portées par un CODEP et soutenues par la région.

Chaque manifestation est spécifique, avec un modèle économique particulier. (Frais fixes élevés évoluant par tranche de participants, risques financiers lié aux conditions météo...)

La qualification de l'aide, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie au global, se fait au vu d'**un budget prévisionnel complet et détaillé**, adapté à la manifestation.

Le comité régional assure les pertes financières éventuelles liées à **un évènement non prévisible**. (Météo, conditions de pratique ne garantissant pas la sécurité des participants, nombre de participants non conforme pour un aléa de calendrier....)

Quelque-soit leur objet ou le niveau d'organisation ils s'inscrivent dans la procédure budgétaire et traités dans ce calendrier. **Les frais financiers, les apports de collectivités ou de sponsors sont clairement indiqués dans la fiche d'évaluation qui comporte en outre des critères d'appréciation de l'impact recherché.**

C'est la fiche d'évaluation, associée à la fiche de chiffrage, qui permet de comprendre son intérêt, son impact, son public, et le financement accordé.

Une fiche d'évaluation, établie à partir du projet de Marc PETIT, reste à réaliser.

5.6 Mise en œuvre :

A des fins de cohérence et de consolidation, les demandes sont formulées sur un ensemble de documents standards :

- Classeur Excel : demande de budget pour une commission ou un CODEP
- Fiche de chiffrage d'action individuelle (identique à celles incluses dans le classeur demande de budget)
- Fiche d'évaluation d'action

Toutes les actions retenues dans un budget sont consolidées dans une feuille Excel triées par :

-Activités

-OD ou commissions

5.7 Excédent de la saison 2019.

Les dépenses de l'année 2018-2019 seront imputées sur 8 mois (Janvier/août 2019), alors que les ressources sont prévues sur toute l'année 2019 (12 mois), ce qui implique un excédent.

IL s'agira donc d'avoir une vision stratégique sur plusieurs années, **afin d'atténuer les effets prévisibles de la diminution des aides.** Pour mémoire, le budget 2019 a prévu une reprise de provisions pour charges à venir, pour alimenter les ressources dédiées aux activités des commissions et CODEP.

C'est cette position d'affectation à des provisions pour financer les activités sportives qu'il conviendra d'acter lors de la prochaine réunion du comité directeur, en vue de la soumettre ensuite à l'À.G de Novembre 2019.

Lors de l'À.G de novembre 2019, il conviendra d'expliquer cette proposition (En gardant à l'esprit que les recettes risquent de diminuer à l'avenir, par effet des réformes en cours).

6° Dossiers demandes d'aides

6.1 Participation financière au rassemblement recycleurs : demande d'aide 1000€ :

Celui-ci est organisé par le club Delphis (Codep 74, club de 35 adhérents). Il s'agit, pour le président du Codep 74, d'une activité qui se développe particulièrement dans la région d'Annecy (pouvoir d'achat conséquent) mais non prévue au budget et initialement organisée localement par un club qui a été dépassé par le volume des inscriptions (55), ce qui a généré des dépenses supplémentaires. Le comité ne peut financer à posteriori une action non prévue et indique que l'année prochaine un dossier doit être déposé dans les règles de l'art, au niveau du budget 2019/2020, après communication et discussion avec la présidente de la CTR, en charge de la pratique recycleur.

Suite au vote le comité directeur refuse la demande.

1 voix pour, 1 abstention, 6 contre.

6.2 Participation exceptionnelle à une sortie jeunes 2018 :

Demande de 540€ formulée par le club Hommes Grenouille de COURNON, Codep 63, en retard au titre de l'année 2018 (sachant que la même demande est inscrite au budget 2019). Il s'agit bien d'une action qui s'inscrit dans les objectifs du Comité. La demande a été faite en juin 2018 de façon orale par la présidente du club mais sa formalisation n'est arrivée que courant 2019 !

Le comité directeur s'interroge sur le fait de redonner des aides de façon rétroactive, ce qui peut constituer un précédent.

Suite au vote le comité directeur refuse la demande.

2 voix pour, 1 abstention, 5 contre

6.3 Aide au club Plongée Plus (Codep 42) :

4100€ sont demandés pour l'achat d'un compresseur d'occasion, sachant que le club a reçu 1200€ de la région. Équipement acquis et installé.

Le comité directeur vote favorablement, à l'unanimité, une aide de 2000€.

7° Rationalisation fournisseurs tenues vestimentaires commissions .

Au vu des gains obtenus par la consultation sur les médailles, il ne serait pas inutile d'engager un tel processus pour les tenues vestimentaires. Christine BEADEAU s'occupe de construire un cahier des charges en consultant les commissions de façon à lancer ensuite un appel d'offres.

8° Retour sur la journée formation CROS «communication »

Cette formation « les fondamentaux de la communication » était destinée à disposer d'outils pour aller chercher des aides financières. Or, selon JPG, présent à cette formation, celle-ci n'a rien apporté. « Des généralités, mais pas de recettes, ni de trucs », « pas de méthodologie pour aller chercher des fonds » ... Le « comment on fait » n'a pas été abordé, cette formation n'étant pas utile pour des personnes déjà informées.

La question de fond restant la difficulté d'organiser la communication régulière avec les médias, basée sur une relation de confiance avec les journalistes, en n'oubliant pas en priorité le CROSS et la Région (qui diffusent des News letters).

9° Sport et santé

Document établi par Fred DI MEGLIO mais non diffusé jusqu'à ce jour. Une feuille de route est établie, C. MERCIER GUYON devant apporter des précisions et une approche des modalités.

Les crédits « Sport et Santé » devraient permettre d'organiser des formations, des animations auprès des personnes du territoire de proximité, des clubs qui s'engageraient.

10° Organisation budget 2019/2020.

La démarche pourrait consister à reconstituer les actions acceptées pour 2019/2020 pour les présidents de Codep, à partir du budget 2019. Mais cela suppose un travail de reconstruction des fichiers envoyés par les Codep, qui à l'origine, ne comportaient pas toutes les actions.

Résultat du test :

Complexe à reconstituer et forte probabilité de casser l'intégrité du document.

Le lancement d'une campagne de collecte accélérée, avec documents à jour et consignes précises, est fait le 29 mai 2019 par D RICCARDI, avec un retour demandé pour fin juin 2019.

Le président
Daniel RICCARDI

Le secrétaire
Laurent RAISIN DADRE

Décisions du comité directeur du 8 mars 2019

Paragraphe	sujet	décisions
3.2	Note relative à la construction budgétaire	Validée par le comité directeur
3.4	Approche des critères de financement pour les manifestations	Rédaction d'une synthèse sur la base du document de M.PETIT
4	Niveau de réalisation des activités et des actions	Validée par le comité directeur
5	Excédent de l'exercice 2019 du fait du changement des modalités de la procédure budgétaire.	Il s'agit d'une décision qui appartient à l'A. G Le comité directeur aura à décider de la proposition qu'il formulera auprès de l'A. G
5.1	Participation financière au rassemblement recycleur	Demande refusée du fait de son caractère rétroactif
5.2	Participation exceptionnelle à une sortie jeunes 2018	Demande refusée du fait de son caractère rétroactif
5.3	Aide au club Plongée Plus (Codep 42)	Demande acceptée pour un montant de 2000€
6	Rationalisation fournisseurs tenues vestimentaires.	Construction d'un cahier des charges en consultant les commissions, de façon à lancer ensuite un appel d'offres (Ch. B)